



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, DUPRE Claire.

Membres excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul), BLAIRET Guylaine (procuration à BOUSSEKEY Françoise), JOUBAUD Sandrine (procuration à MATHURIN Loïc), BASSEVILLE Cathy (procuration à CHEVREL Nicole), SEBILLET Marine, BEASSE Valentin (procuration à GLOUX Daniel).

A 18h31, avec 11 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2024 et le soumet au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame Nicole CHEVREL est désignée secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024 Délibération n° 51 : Acquisition d'usufruit temporaire

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération mixte habitat et commerces, dans la continuité du linéaire commercial de la rue du 15 janvier 1872, et pour partie à la protection et valorisation d'espaces naturels.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du 15 janvier 1872 à Sainte-Marie. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Sainte-Marie a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 octobre 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants en pleine propriété :

Article 1

- acte du 20 juin 2023 (Vente ALEBERTEAU/EPF) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	516	Rue du 15 janvier 1872	00ha00a53ca

Article 2

- acte du 20 juin 2023 (Vente SCI T.A.L/EPF) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	444	Rue du Pic Vert	00ha01a20ca
AB	502	Rue du Pic Vert	00ha02a09ca
AB	504	1 Rue du Pic Vert	00ha00a21ca
AB	562	1 Rue du Pic Vert	00ha01a60ca
TOTAL surface			00ha05a10ca

Article 3

- acte du 23 décembre 2021 (Vente VERNEUIL /EPF) :

NC FB

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	56	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha01a48ca
AB	58	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a18ca
AB	404	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a85ca
AB	500	2 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a02ca
AB	501	2 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a09ca
AB	503	Rue du Pic Vert	00ha00a11ca
AB	505	1 Rue du Pic Vert	00ha01a77ca
AB	57	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a78ca
AB	61	Rue du Pic Vert	00ha00a37ca
AB	60	Le bourg	00ha00a04ca
TOTAL surface			00ha05a69ca

La commune de Sainte-Marie souhaite réaliser des travaux sur les biens portés par l'EPF. Il est apparu qu'un démembrement de propriété sur les parcelles acquises par l'EPF permettrait à la commune de Sainte-Marie, de gérer de façon autonome ces immeubles et d'avoir la latitude nécessaire aux fins de réaliser des travaux de réhabilitation et d'aménagement pour les besoins de son projet, et de prendre en charge financièrement le cout desdits travaux tels que réhabilitation, déconstruction sachant que la commune et l'EPF Bretagne n'interdisent pas l'EPF Bretagne, nu propriétaire, de réaliser des travaux de proto-aménagement (éventuels curage, déconstruction, désamiantage) si la commune le souhaite.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Sainte-Marie et l'EPF Bretagne le 15 octobre 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 avril 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sainte Marie de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Sainte Marie et pour un montant maximum d'un euro (1€), de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Sainte Marie et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	516	Rue du 15 janvier 1872	00ha00a53ca
AB	444	Rue du Pic Vert	00ha01a20ca
AB	502	Rue du Pic Vert	00ha02a09ca
AB	504	1 Rue du Pic Vert	00ha00a21ca
AB	562	1 Rue du Pic Vert	00ha01a60ca
AB	56	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha01a48ca
AB	58	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a18ca
AB	404	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a85ca
AB	500	2 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a02ca
AB	501	2 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a09ca
AB	503	Rue du Pic Vert	00ha00a11ca
AB	505	1 Rue du Pic Vert	00ha01a77ca
AB	57	4 Rue du 15 janvier 1872	00ha00a78ca
AB	61	Rue du Pic Vert	00ha00a37ca
AB	60	Le bourg	00ha00a04ca
TOTAL surface			00ha11a32ca

- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente en usufruit ainsi que tout document relatif à cet acte.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Madame le Maire précise que la cession : de la nue-propriété interviendra avant le terme de la convention, prévu le 15 octobre 2027. L'acquisition de l'usufruit au prix symbolique d'1€ permet à la commune d'avancer sur le projet de réhabilitation du bâti. L'EPF peut de son côté finaliser les dernières opérations financières liées aux travaux de démolition (demande du solde des subventions, paiements des dernières factures...).

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 52 : Marché public à procédure adaptée - Aménagement de la rue des Ardoisières - Entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 17 mai 2024 pour désigner l'entreprise en charge de l'aménagement de la rue des Ardoisières.

La date limite de retour des offres a été fixée au 13 juin 2024, 12h00.

Deux offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	50 points
Valeur technique	50 points

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise EUROVIA.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Monsieur GLOUX précise que l'offre proposée par l'entreprise COLAS a dû être écartée car le dossier était destiné à un autre chantier. L'offre reçue de l'entreprise EUROVIA est inférieure de 3% par rapport à l'estimation des coûts faite par le maître d'œuvre.

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 53 : Marché public à procédure adaptée - Démolition et désamiantage de la friche GT Ouest - Entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 27 mai 2024 pour désigner l'entreprise en charge de la démolition partielle et du désamiantage de la friche GT Ouest.

La date limite de retour des offres a été fixée au 17 juin 2024, 12h00.

Trois offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	50%
Qualité et valeur technique des prestations	30%
Délai de livraison et d'exécution	20%

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise CPDésamiantage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'offre présentée par l'entreprise CPDésamiantage,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Il est précisé au Conseil municipal que les trois offres étaient recevables. Les compétences et références des entreprises ont été reconnues. L'entreprise retenue a été la mieux notée en terme de prix et a aussi obtenu la note maximum sur les deux autres critères. Il est prévu une intervention au mois de septembre ou d'octobre. Les démarches administratives préalables aux travaux seront réalisées pendant l'été et sur le mois de septembre, notamment le plan de retrait (1 mois).

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 54 : Marché public à procédure adaptée - Réhabilitation thermique de l'espace associatif - Entreprises retenues

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour recruter les entreprises en charge de la réhabilitation thermique de l'espace associatif.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot n°1 : menuiseries extérieures
- Lot n°2 : isolation
- Lot n°3 : électricité
- Lot n°4 : pompe à chaleur air/air

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	60%
Valeur technique	40%

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 : menuiseries extérieures : Atlantique ouvertures
- Lot n°2 : isolation : EURL Legal Schreiner
- Lot n°3 : électricité : SARL CHEVAL Stéphane
- Lot n°4 : pompe à chaleur air/air : SAS RIALLIN

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les offres tels que présenté ci-après :
 - o Lot n°1 : menuiseries extérieures : Atlantique ouvertures
 - o Lot n°2 : isolation : EURL Legal Schreiner
 - o Lot n°3 : électricité : SARL CHEVAL Stéphane
 - o Lot n°4 : pompe à chaleur air/air : SAS RIALLIN
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Les élus s'interrogent concernant le planning des travaux qui sera nécessairement décalé puisqu'ils devaient intervenir initialement durant l'été pour permettre de limiter l'impact sur les activités des associations. Il sera nécessaire de coordonner les travaux pour limiter le temps d'indisponibilité du bâtiment.

Après les travaux, il faudra également optimiser l'utilisation des salles de l'espace associatif pour des questions de chauffage en hiver par exemple.

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 55 : Subventions - Réhabilitation thermique de l'espace associatif

L'espace associatif est un bâtiment ancien, d'une surface totale de près de 300 m², principalement dédié aux activités des associations communales.

Le bâtiment héberge également l'accueil de loisirs (jeunes de 11 à 17 ans) durant les vacances scolaires et accueille ponctuellement des réunions, ateliers et autres événements.

Le bâtiment est ancien et n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis de nombreuses années ; il souffre de déperditions thermiques, ce qui le rend très énergivore. La collectivité a fait réaliser un audit énergétique par un bureau d'études thermique. Il en est ressorti un bilan énergétique classé F (395 kWhEP/m².an) et un bilan CO₂ classé D (25 kgéq co₂/m²/an).

Le bureau d'études a identifié les actions à mener de façon prioritaire pour résoudre la problématique et la collectivité a lancé un appel d'offres pour faire réaliser les travaux de réhabilitation thermique.

L'objectif de ces travaux combinés est d'atteindre un gain énergétique de plus de 40% et d'obtenir un classement en catégorie B en termes de bilan énergétique et A en ce qui concerne le bilan CO₂.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif Ambitions communes porté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour l'exercice 2024.

NC FB

Le plan de financement de l'opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Etudes : diagnostics du bâti	3 450,00 €	Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Ambitions communes (exercice 2024)	25 145,00 €
Travaux	80 372,26 €	Fonds verts	41 911,00 €
		Commune : autofinancement	16 766,26 €
TOTAL	83 822,26 €	TOTAL	83 822,26 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental « Ambitions communes »,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 56 : Subventions – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement

En 2021, la commune a fait appel à l'Etablissement Foncier de Bretagne pour réaliser le portage de l'acquisition et des travaux de désamiantage et de curage de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 et de plusieurs parcelles sises entre la rue du Pic Vert et la rue de l'Abbé Daniel.

Les biens seront rétrocédés à la commune à l'issue du portage dans l'optique d'une réhabilitation complète du bâti.

La situation des biens, entre la boulangerie et la pharmacie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Il est envisagé d'y installer un commerce de boucherie-charcuterie avec une partie épicerie. Ces commerces font défaut sur la commune et particulièrement dans le bourg. Le projet intégrera également la création d'un logement à l'étage du commerce, déconnecté de ce dernier.

Des logements sociaux seront créés à l'arrière de l'îlot en parallèle du projet. La commune est à la recherche d'un bailleur social pour porter ce programme.

Pour mener à bien le projet de réhabilitation du bâtiment en commerce et logement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025, porté par la Région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT
Acquisition des bâtiments de l'îlot	143 763,00 €	Conseil départemental 35 - Appel à dossier Dynamisation des centres bourgs	70 000,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux EPF (dépollution/démolition)	196 309,00 €	Etat - Appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne (Fonds friches)	123 200,00 €
		Minoration EPF Bretagne	141 035,00 €
Maîtrise d'œuvre et études	68 500,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours 2022 (acquisition et travaux de dépollution)	18 990,11 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024	100 000,00 €
Travaux de réhabilitation : commerce et logement à l'étage	760 000,00 €	Dispositif bien vivre partout en Bretagne	205 211,00 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	510 135,09 €
TOTAL	1 168 572,00 €	TOTAL	1 168 572,00 €

PF lié à l'intervention EPF

NC FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre dispositif régional Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025,
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 57 : Budget principal – Décision modificative n°1

Les prévisions du Budget Primitif 2024 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;
Les crédits prévus au compte 65311 « Indemnités de fonction (élus) » ne seront pas intégralement consommés. Il est proposé au Conseil municipal d'abonder le compte 623 « Publicité, publication, relations publiques ».

Nature	Article	Libellé	Budget 2024	DM	Inscription budgétaire
DF	65311	Indemnités de fonction (élus)	74 000,00 €	- 1 200,00 €	72 800,00 €
DF	623	Publicité, publication, relations publiques	3 000,00 €	1 200,00 €	4 200,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°1 dans les conditions définies ci-dessus,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 58 : Subvention au profit de l'association du comice agricole du canton de Redon

L'association du comice agricole du canton de Redon a sollicité une subvention à la commune pour l'organisation d'une randonnée gourmande avec dégustation de produits locaux dans les fermes étapes et animations. La manifestation se déroulera sur le territoire communal le 15 septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'association.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 500 € au profit de l'association du comice agricole du canton de Redon.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Une rencontre avec l'association est souhaitable pour évoquer le projet et les éventuels besoins en matériel qu'il requiert. Messieurs Claude REGENT, Daniel GLOUX et Yves HEDAN acceptent d'organiser ce rendez-vous. Madame Nicole CHEVREL se joindra éventuellement à eux en fonction de la date retenue.

NC

FB

Délibération n° 59 : Adhésion au groupement de commandes « arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération. La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires. La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC, PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébrazé) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébrazé).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;

NC AB

- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire ou la première Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Madame le Maire précise que le service est partiellement financé par le versement mobilité instauré sur Redon Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il sera nécessaire de promouvoir le service afin qu'il fonctionne et puisse être pérennisé.

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 60 : Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023 ;

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Sainte-Marie est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération n°2 en date du 17 janvier 2019.

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

NC

FB

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- Autoriser Madame le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- Designier Messieurs Daniel GLOUX et Yves HEDAN comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Monsieur Yves HEDAN précise que la personne morale organisatrice (PMO) permet l'organisation et la gestion administrative des projets d'autoconsommation collective. Ces projets permettent de consommer de l'électricité produite localement.

NC FB

Conseil municipal – Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 61 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Laboratoires Rochex	788,14 €
GNR pour l'atelier technique (2000 litres)	Transports Yvoir	2 400,00 €
Transport pour les activités du centre de loisirs – été 2024	Transports Orain	1 535,00 €
	Bourée voyages	715,00 €
Fournitures pour travaux de voirie (enrobé à froid, buses...)	Frans bonhomme	434,30 €
	Kerhervé quincaillerie	357,60 €
	Charier CM	200,00 €
Remplacement d'un busage en traversée de route – Le Tuet	Leroy TP	2 028,00 €
Fournitures pour l'aménagement du jardin du presbytère (béton, poteaux bois)	Lafarge	500,00 €
	Woodstone scierie	37,34 €
Location d'une minipelle pour l'aménagement du jardin du presbytère	Loxam	316,28 €
Fournitures scolaires pour l'école publique	Delta Ouest	2 317,93
	Sadel	406,33 €
Livres pour la médiathèque	Libellune	423,51 €

- **Conventions et contrats**

Signature de la convention Transports scolaires 2023-2024 permettant le transport des élèves des deux écoles de la commune vers la piscine de Redon.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

- **Travaux réseau d'eau**

Redon Agglomération a programmé des travaux sur les réseaux d'eau potable :

- à l'Audionnais, pour remplacer une canalisation qui avait été posée dans un champ dans les années 1960
- au Dréneux, pour remplacer une canalisation.

- **Voirie communale**

- Un programme de point à temps est envisagé sur les routes communales dégradées. L'entreprise Eurovia a transmis une proposition tarifaire qui sera validée afin de programmer les travaux à partir du 22 juillet.

- La commission voirie du 10 avril 2024 avait validé les projets de réfection d'un chemin au Haut Bel et de travaux d'évacuation des eaux pluviales dans une impasse de La Couplais. Quatre entreprises ont été contactées pour réaliser ces prestations et seules les entreprises Eurovia et Robert TP ont transmis une offre pour ces deux chantiers. Au regard des devis, l'offre de Robert TP est retenue.

- Les entreprises Lacroix et Signaux Girod ont été consultées pour passer une commande de panneaux de signalisation. Au regard des devis, la proposition commerciale de Lacroix est retenue.

NC

FB

➤ **Evènement 30 août 2024**

le CCAS propose d'organiser un événement « Clôturons l'été en musique » dans le square, le vendredi 30 août 2024, avec un pot d'accueil. La population sera appelée à venir pique-niquer dans un esprit « fête des voisins ». L'événement sera l'occasion d'inaugurer le projet du square.

➤ **Défi Association Grégory Lemarchal**

Des bénévoles de l'association Grégory Lemarchal organise un cross auxquels participent des élèves de Sainte-Marie et de Redon. L'événement aura lieu le 10 ou le 11 octobre prochain.

La collectivité financera le car pour transporter les élèves des deux écoles vers le site du cross à Redon.

➤ **Effacement de réseau**

Le SDE 35 a été interrogé pour chiffrer l'effacement des réseaux du Haut de Prain et du Pâtis David (soit environ 430 ml et 37 branchements aériens). L'estimation sommaire du coût du projet s'élève à 233 981 € HT avec un reste à charge pour la commune de 66 596 € (TVA incluse et participation du SDE35 déduite). Le SDE 35 sera sollicité pour la réalisation d'un avant-projet sommaire pour cette opération.

Le délai de démarrage des travaux après validation du projet est d'environ 2 ans.

➤ **Subventionnement des projets**

La commune a reçu les accords de subventions suivants :

- DETR pour l'aménagement de la rue des Ardoisières : 63 200 €
- DSIL pour la réhabilitation de l'îlot VERNEUIL (partie commerce et logement à l'étage) : 100 000€
- Fonds vert pour la réhabilitation thermique de l'espace associatif : 41 911 €

Dates des prochaines commissions :

- Commission projet culturel, médiathèque et multimédia : mercredi 4 septembre 2024 à 18h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 29 août 2024
- Jeudi 3 octobre 2024
- Jeudi 7 novembre 2024
- Jeudi 12 décembre 2024

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 20h51.

La secrétaire de séance,
Nicole CHEVREL

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

